

			0	200m
--	--	--	---	------

VOCATION DES ZONES DU PLU

Les zones urbaines : U

- U1, U2, U3, U4** : zones urbaines à destination principale d'habitat (le bourg et les principaux quartiers)
- U1d** : zone urbaine du bourg pouvant faire l'objet d'une densité plus importante.
- U3a** : zone urbaine de moindre densité hors périmètre d'assainissement collectif
- Uy** : zones urbaines destinées à l'accueil d'activités industrielles, artisanales, de commerces et services

Les zones à urbaniser et ouvertes à l'urbanisation : AU

- AU1** : zones destinées à être urbanisées à vocation principale d'habitat, en continuité des zones urbaines existantes. L'urbanisation se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes requis
- AU1p** : zone destinée à une urbanisation progressive
- AU1g** : zone faisant l'objet d'un aménagement global
- AU1e** : zone destinée à être urbanisée à vocation d'équipements publics.
- AUy** : terrains naturels ouverts à l'urbanisation afin de permettre le développement d'activités économiques
- AUy1** : secteurs ouverts à l'urbanisation (zone artisanale de Masquet)
- AUy1 ZAC**: secteurs ouverts à l'urbanisation destinés à l'accueil d'activités économiques secondaires, tertiaires, commerciales ou artisanales (ZAC Mios 2000 et extension à Testarouch)

Les zones à urbaniser non ouvertes à l'urbanisation : AU2

- AU2** : zones comprenant des terrains naturels destinés à une urbanisation ultérieure et à vocation principale d'habitat.
- AUy2** : secteurs non ouverts à l'urbanisation

Les zones naturelles à protéger : N

- N** : zone naturelle constituée des espaces d'activités exclusivement forestières dont la constructibilité est limitée à la seule exploitation forestière
- Np** : zone naturelle inconstructible comprenant les secteurs de protection forte de la vallée de la L'Eyre, des principaux allons et des zones et fonds humides ou inondables
- Nc** : sites de carrières de sables (aux abords de l'A63 et de l'A660) dont la constructibilité est limitée à la seule activité d'exploitation des carrières
- Nd** : secteur de la déchetterie

Les zones naturelles à protéger et ayant une constructibilité limitée : Na

- Na** : zones correspondant aux sites d'habitat landais traditionnel dont la typologie d'airial en fait un site d'intérêt patrimonial à protéger (maisons d'habitations, granges et dépendances issues de l'activité agro-pastorale ancienne)

Les zones naturelles à destination d'équipement

- Ne** : secteur de la gendarmerie
- NL** : secteur d'équipement de loisirs et de tourisme

Les zones agricoles à protéger : A

- A** : zones naturelles comprenant les secteurs à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. La constructibilité est limitée à la seule activité agricole.